



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU NORD**

Préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 – Bicpe - ED

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la S.A.R.L.  
DELOMMEZ de régulariser la situation administrative  
de son établissement situé à PREMESQUES.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.171-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 29 avril 2010 à la SARL DELOMMEZ pour l'exploitation d'élevage de poules sur le territoire de la commune de PREMESQUES à l'adresse 1529 rue de la Bleue concernant notamment la rubrique n°2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article 20.2 de l'arrêté d'autorisation du 29 avril 2010 susvisé qui dispose notamment : « Les fientes, séchés en bâtiment à plus de 80% de MS, sont exportées vers un établissement régulièrement autorisé à traiter ces effluents d'élevage. Un contrat entre les deux parties est signé. Ce contrat est mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées. » ;

Vu l'article 29 de l'arrêté d'autorisation du 29 avril 2010 susvisé qui dispose notamment : « Une mesure de bruits, conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 susvisé, est réalisée aux frais de l'exploitant par un organisme tiers choisi par celui-ci, et après du service d'inspection des installations classées, dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté. » ;

Vu l'article 32.1.1 de l'arrêté d'autorisation du 29 avril 2010 susvisé qui dispose notamment : « Un registre des enlèvements de fientes séchées est mis en place. Il contient le destinataire, la date et le volume de chaque chargement. Deux analyses de fientes par an sont effectuées et consignées à ce registre. » ;

Vu le rapport en date du 17 octobre 2014 de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite en date du 17 octobre 2014, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- l'installation classée d'élevage de 59 vaches laitières, soumise à déclaration au titre de la rubrique 2101-2d, n'a pas été déclarée auprès de Monsieur le Préfet ;
- aucun contrat signé avec l'établissement destinataire des fientes séchées FD AGRI BVBA Groene Dreef 8 8510 KORTRIJK (Belgique) n'a pu être présenté à l'inspecteur ;
- l'étude de bruits prévue dans l'année suivant la notification de l'arrêté d'autorisation n'a pas été effectuée
- le registre d'enlèvement des effluents n'est pas rédigé par l'exploitant.

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques suivantes :

Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). - 2. Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) :d) de 50 à 100 vaches (soumis à déclaration)

Considérant que l'installation d'élevage de vaches laitières dont l'activité a été constatée au 1587 rue du retour à PREMESQUES lors de la visite du 15 octobre 2014 relève du régime de la déclaration est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration nécessaire en application de l'article L. 512-8 du code de l'environnement ;

Considérant que ces constats constituent également des manquements aux dispositions des articles 20.2, 29 et 32.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement de mettre en demeure la société SARL DELOMMEZ de régulariser sa situation administrative ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup>**

La société SARL DELOMMEZ, 1529 rue de la Bleue 59840 PREMESQUES exploitant une installation d'élevage de poules pondeuses à la même adresse et un élevage de vaches laitières sise 1587 rue du Retour à PREMESQUES est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son élevage de vaches laitières soit :

- en ramenant l'effectif de son élevage de vaches laitières sous le seuil fixé par la nomenclature installation classée ;
- en déposant un dossier de déclaration en préfecture si l'exploitant maintient l'effectif de 59 vaches laitières au sein de son exploitation ;
- en cessant cette activité soumise à la rubrique 2101-2d de la nomenclature des installations classées.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des trois options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour le retour à un effectif inférieur au seuil fixé par la nomenclature installation classée, celle-ci doit être effective dans un délai de 3 mois.
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de déclaration, ce dernier doit être réalisée dans un délai de quatre mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ;

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

## **Article 2**

La société SARL DELOMMEZ, 1529 rue de la Bleue à PREMESQUES exploitant une installation d'élevage de poules pondeuses à la même adresse et un élevage de vaches laitières sise 1587 rue du Retour à PREMESQUES est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants :

- 20.2 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2010 susvisé en mettant à la disposition de l'inspecteur un ou des contrats conclus avec le destinataire des fientes séchées dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- 29 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2010 susvisé en réalisant à ses frais une mesure de bruits par un organisme tiers choisi par celui-ci, et après du service d'inspection des installations classées, dans un délai de 4 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- 32.1.1 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2010 susvisé en rédigeant un registre d'enlèvement des fientes séchées dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** - Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de son affichage.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de PREMESQUES ,

- Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de PREMESQUES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté , énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire .

27 OCT. 2014

Fait à Lille, le

Le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Gilles BARSACQ

